

# FOIRE AUX QUESTIONS

mai 2015

## Je pars de France cet été et je reviendrai après l'expiration de mon visa long séjour ou de ma carte de séjour temporaire mention « étudiant ». Que faire pour ne pas être bloqué hors de France à mon retour ?

Vous devez prendre rendez-vous à la préfecture en contactant le 05.49.55.69.11. (disponible du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30) 2 mois avant votre départ de France, pour demander la délivrance d'un visa préfectoral de retour, qui sera apposé sur votre passeport.

Le jour du rendez-vous, vous devrez vous présenter muni(e) des éléments suivants :

- votre passeport en cours de validité,
- un justificatif de domicile : contrat de location ou titre de propriété + facture (eau, électricité, gaz, téléphone fixe,

accès internet) ou attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer (pas de quittance de loyer d'un particulier), de moins de 3 mois. En cas d'hébergement par un tiers : titre d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement + contrat de location ou titre de propriété de l'hébergeant + facture (eau, électricité, gaz, téléphone fixe, accès internet) ou attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer (pas de quittance de loyer d'un particulier), de moins de 3 mois, de l'hébergeant,

- votre titre de séjour en cours,
- la convention de stage (avec les dates) ou une lettre indiquant votre date prévue de retour en France,
- un montant de 12 euros en timbres fiscaux.

## Je reste en France cet été mais mon visa long séjour mention « étudiant » expire avant la rentrée universitaire de l'année 2015-2016. Que faire pour rester en France légalement ?

Pour demander le renouvellement de votre titre de séjour mention « étudiant » pour l'année 2015-2016, vous devez notamment présenter votre inscription pour l'année universitaire 2015-2016. Si votre visa long séjour expire au plus tard le 16/08/2015 et avant que vous puissiez obtenir cette inscription, vous devez prendre rendez-vous auprès de la préfecture en contactant le 05.49.55.69.11. (disponible du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30) 2 mois avant la date d'expiration de votre visa long séjour, pour demander la délivrance d'une carte de séjour dite « carte été » d'une durée de 3 mois.

Le jour du rendez-vous, vous devrez vous présenter muni(e)

des éléments suivants :

- un formulaire de demande de titre de séjour dûment complété, daté et signé. Les formulaires vierges sont disponibles à l'accueil de la préfecture de la Vienne ou sur le site internet [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr),
- 3 photos d'identité aux normes en vigueur,
- 1 enveloppe libellée à vos nom, prénom et adresse,
- votre passeport en cours de validité (original et copie)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et copie)
- vos résultats d'examen pour l'année 2014-2015 (original et copie).

## Je dois passer ma soutenance et/ou obtenir mon diplôme après l'expiration de mon titre de séjour temporaire mention « étudiant » actuel. Que faire pour rester en France légalement après l'expiration de mon titre ?

Vous devez prendre rendez-vous auprès de la préfecture en contactant le 05.49.55.69.11. (disponible du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30) 2 mois avant la date d'expiration de votre visa long séjour, ou de votre titre de séjour, pour demander la délivrance d'une carte de séjour dite « carte automne ».

Le jour du rendez-vous, vous devrez vous présenter muni(e) des éléments suivants :

- un formulaire de demande de titre de séjour dûment complété, daté et signé. Les formulaires vierges sont disponibles à l'accueil de la préfecture de la Vienne ou sur le site internet [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr),

- 3 photos d'identité aux normes en vigueur,
- 1 enveloppe libellée à vos nom, prénom et adresse,
- votre passeport en cours de validité (original et copie)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et copie)
- vos résultats d'examen de l'année 2014-2015 (original et copie)
- une attestation de votre directeur de Master ou de thèse indiquant la date prévue de votre soutenance ou de l'obtention de votre diplôme (original et copie).

## **Je souhaite obtenir une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention « étudiant ». Quelles sont les conditions ? Quelle sera la durée de ma carte ? Que dois-je fournir à la préfecture ?**

L'étudiant admis à suivre, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, une formation en vue de l'obtention d'un diplôme au moins équivalent au Master dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, peut demander la délivrance d'une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention « étudiant ».

La durée de la carte de séjour pluriannuelle mention « étudiant » est ajustée pour couvrir, sans la dépasser, la durée de votre cursus. Sa durée maximale est toutefois de 4 ans.

Pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle mention « étudiant », vous devrez préciser que vous demandez une carte de séjour pluriannuelle sur le formulaire de demande de titre de séjour que vous fournirez dans votre

dossier de demande de titre de séjour.

Si vous souhaitez obtenir une carte de séjour pluriannuelle après avoir effectué 3 ans de doctorat, vous devrez également insérer dans votre dossier de demande de titre de séjour une attestation de votre directeur de thèse indiquant la date prévisible de la fin de vos études.

Chaque année, vous devez impérativement envoyer dès que possible par courrier votre nouvelle attestation d'inscription universitaire. A défaut, votre titre de séjour pourra vous être retiré.

A savoir : Les ressortissants algériens, soumis à une autre réglementation, ne peuvent pas obtenir cette carte.

## **Je souhaite obtenir une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention « scientifique-chercheur ». Quelles sont les conditions ? Quelle sera la durée de ma carte ? Que dois-je fournir à la préfecture ?**

Le scientifique-chercheur a un niveau supérieur au Master, et mène des travaux de recherche ou dispenser un enseignement de niveau universitaire dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et préalablement agréé.

Le scientifique-chercheur peut demander la délivrance d'une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention « scientifique-chercheur » après l'obtention d'un visa long séjour validé par l'OFII ou d'une carte de séjour temporaire mention « scientifique-chercheur ».

La durée maximale de la carte de séjour pluriannuelle mention « étudiant » est ajustée pour couvrir, sans la dépasser, la durée de vos travaux de recherche. Sa durée maximale est toutefois de 4 ans

Pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle mention « scientifique-chercheur », vous devrez préciser que vous demandez une carte de séjour pluriannuelle sur le formulaire de demande de titre de séjour que vous fournirez dans votre dossier de demande de titre de séjour.

A savoir : Les ressortissants algériens, soumis à une autre réglementation, ne peuvent pas obtenir cette carte.

## **J'ai perdu mon passeport avec mon visa long séjour ? Que dois-je faire ?**

Si votre visa long séjour n'avait pas encore été validé par l'OFII, vous devez demander auprès de la préfecture la délivrance d'un premier titre de séjour temporaire mention « étudiant ». Pour déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous auprès de ce service en contactant le 05.49.55.69.11. (disponible du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30).  
Si votre visa long séjour avait été validé par l'OFII, vous

devez demander auprès de la préfecture la délivrance d'un duplicata de titre de séjour temporaire. Pour déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous auprès de ce service en contactant le 05.49.55.69.11. (disponible du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30).

### **Contacts :**

**Préfecture de la Vienne – Service de l'immigration et de l'intégration :**

- pour obtenir un rendez-vous : par téléphone 05.49.55.69.11 du lundi au vendredi de 8h45/12h15 et 13h15/16h30

- pour tous renseignements spécifique : [pref-courrier@vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@vienne.gouv.fr)

- pour retirer un dossier papier : à l'accueil de la préfecture de la Vienne, au service des relations internationales de l'Université de Poitiers, à la Maison des étudiants.